

## AVIS PUBLIC

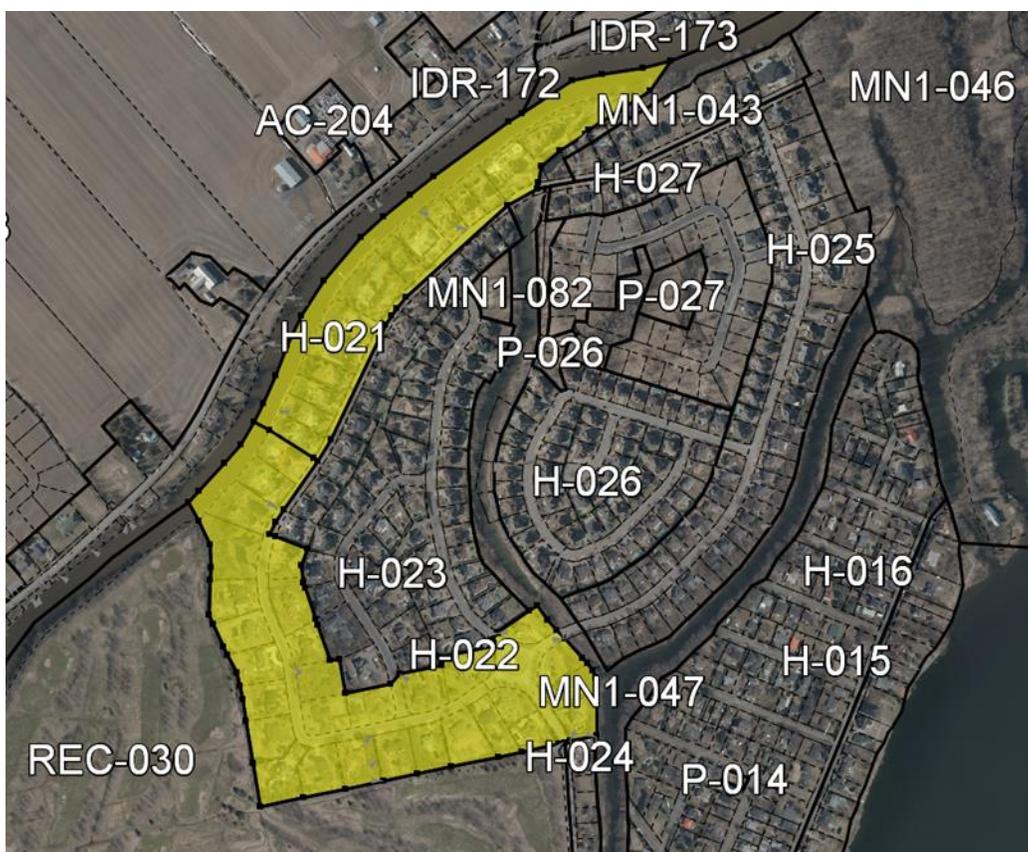
### AVIS AUX PERSONNES INTRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-36-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

---

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2024 sur le premier projet de règlement numéro 483-36-U, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet de règlement vise à autoriser, sous certaines conditions, les unités d'habitation accessoires détachées et par le fait même modifier les normes existantes relativement aux « espaces habitables complémentaires ». Par la même occasion, la Ville de Carignan souhaite procéder à diverses modifications et divers correctifs à sa réglementation, notamment en ce qui a trait aux habitations jumelées et contiguës, aux enseignes temporaires pour projets immobiliers, ainsi qu'aux dimensions autorisées pour un lot situé dans les zones H-021 ou H-022.
4. Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Carignan à l'exception de l'article 33, lequel concerne spécifiquement les zones H-021 et H-022. Les zones H-021 et H-022, situées sur l'Île-aux-Lièvres, sont localisées sur le plan ci-après :



5. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 17 septembre 2024 à 16 h 30;
  - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.
9. Le second projet est également disponible pour consultation sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante : [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).

Donné à Carignan, ce 9 septembre 2024

Maude Bergevin  
Assistante-greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je soussignée, Maude Bergevin, certifie avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville, le 9 septembre 2024.

Donné à Carignan, ce 9 septembre 2024

Maude Bergevin  
Assistante-greffière